



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2069**

commune (s) : Saint Priest

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2069**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	<b>Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à titre onéreux, du mail Georges Pompidou appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH)</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'OPAC du Rhône, le projet de convention de concession et le dossier de réalisation de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Édouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

En sa qualité de concessionnaire de la ZAC du Triangle, l'OPAC du Rhône auquel s'est substitué l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) sur le territoire de la Communauté urbaine, à la suite de la création de la Métropole, a réalisé divers aménagements et équipements de voirie, dont le mail Georges Pompidou, objet de la présente rétrocession.

**II - Désignation des parcelles**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Triangle, LMH a réalisé la voie nouvelle dénommée mail Georges Pompidou, reliant du nord au sud, l'avenue Jean Jaurès à la rue Maréchal Leclerc.

La Métropole acquiert les terrains d'assiette de cette voie nouvelle constituée du mail sud et du mail nord correspondant aux parcelles cadastrées DH 379 et DH 373 d'une superficie respective de 5 661 mètres carrés et 2 534 mètres carrés.

Ces emprises représentant une superficie globale de 8 195 mètres carrés sont destinées à être rétrocédées à la Métropole en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, LMH accepte de céder à la Métropole les parcelles cadastrées DH 373 et DH 379 au prix de 55 € par mètre carré HT conformément au traité de concession de la ZAC, soit un montant de 450 725 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 90 145 €, soit un prix total de 540 870 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 septembre 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 450 725 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 90 145 € soit un prix total de 540 870 € TTC, des parcelles cadastrées DH 373 et DH 379 d'une superficie respective de 2 534 mètres carrés et 5 661 mètres carrés, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1397, le 12 novembre 2012 pour la somme de 18 526 493,81 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 540 870 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 7 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**